

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2468

présenté par
Mme Battistel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 30, supprimer les mots :

« , conformément à l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.